



CCAS du Haillan

Département de la Gironde

D2023_12_22 BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

RAPPORT DE PRESENTATION

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales

Vu, le projet de Budget primitif 2024,

Vu l'état annexe inclus au budget, relatif aux subventions 2024 (article 6574 individualisé)

Vu l'état annexe inclus au budget, relatif au personnel,

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,

DECIDE

De voter par chapitre les crédits proposés par Madame la Présidente du C.C.A.S pour la section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **374 600 €uros** et la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **4000 €uros**

De voter le budget principal s'équilibrant en dépenses et en recettes à **378 600 €uros**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait au Haillan, le 20 décembre 2023,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Andréa KISS

**Certifié exécutoire par Madame Le Maire, compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.